

DÉCISION DU PRESIDENT

Date de Notification	Date d’Affichage 04/10/2022	N° 2022 - 548	Médiathèques
-----------------------------	---------------------------------------	----------------------	---------------------

Objet : Conditions générales de vente de marchandises entre la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux et IKEA POUR LES PROS.

Le Président de la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juin 2020 transmise à la Préfecture de Seine et Marne le 4 juin 2020 et affichée le 4 juin 2020, portant délégation au Président des attributions conformément à l’article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu’il convient de signer les conditions générales de vente des produits par la CAPM au sein des enseignes IKEA POUR LES PROS,

DECIDE

ARTICLE 1 – Est autorisée entre la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux et IKEA POUR LES PROS la signature des conditions générales de vente de marchandise afin que le personnel des médiathèques du réseau de lecture publique du Pays de Meaux puisse retirer des achats sur présentation d’un bon de commande dûment signé.

ARTICLE 2 – Ce contrat est conclu à titre gratuit. Tous les achats effectués dans cette enseigne seront payés en différé sous 30 jours à compter de la date de réception de la facture ou bien sur place via la régie d’avance.

ARTICLE 3 – La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Communautaire portant sur les mêmes objets.

Fait à Meaux, le
Le Président,

04 OCT. 2022



Jean-François COPÉ